

COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 02 octobre 2023, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : LES CONSEILLERS EN EXERCICE DE 19H00 A 20H08 :

MM. BARBET, NUNES, VERVAET, MONARD, RIVOALEN.
MMES TOUATI, DÉSIRA, CHARLES, BELLOT, LE ROI, CASABIANCA.

Absents excusés : Monsieur Julien CREPIN représenté par Madame Pascale CASABIANCA

Absents : Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA, Madame Laurence LEGRAND

Etaient présents : LES CONSEILLERS EN EXERCICE DE 20H08 A 21H45 :

MM. BARBET, NUNES, VERVAET, MONARD, RIVOALEN.
MMES TOUATI, DÉSIRA, BELLOT, LE ROI, CASABIANCA.

Absents excusés : Monsieur Julien CREPIN représenté par Madame Pascale CASABIANCA

Absents : Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA, Madame Laurence LEGRAND, Madame Sylvie CHARLES.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Francis MONARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies.

Monsieur fait remarquer qu'il y a une erreur de chiffres sur le procès-verbal dans le projet 2 du PLU :

- 120 000 € pour l'extension du réseau d'eau potable et non 12 000 €.
- Le total des travaux de 340 000 € et non de 350 000 €.

La correction est faite immédiatement.

Approbation à l'unanimité, des membres présents et représentés, du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 septembre 2023.

I-DELIBERATION N°2023/042 : PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :

La commune dispose d'une école primaire, construite en 1976. Depuis sa construction, l'école élémentaire n'a jamais connu de gros travaux de réhabilitation et aucun depuis environ 10 ans.

Aujourd'hui, l'école n'est plus en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité (PMR), à la sécurité incendie et à la sécurité électrique.

Courant 2022, informé de cette situation, le conseil municipal a voté un budget pour qu'il soit établi une étude réalisée par le cabinet d'architecte AD REM ARCHITECTURE, chargé en 2022 de la rénovation de l'école maternelle.

Cette étude a été lancée le 1er février 2023. Ses objectifs étaient, par ordre de priorité :

- ⇒ **L'amélioration des performances thermiques** en termes d'isolation et de chauffage
- ⇒ **La mise en conformité réglementaire** (incendie, accessibilité, électricité, amiante...)
- ⇒ **L'embellissement** de l'école

L'étude, remise le 28 juin 2023, a permis d'établir une liste des travaux prioritaires nécessaires à la rénovation de l'école ainsi qu'un budget et un plan de financement.



Villers Sur Coudun - Rénovation énergétique de l'école
Plan de financement général

Montant d'opération **694 152,38 €**

	Montant assiette subventionnable	Taux appliqué en %	Montant Financement
Fond Vert, rénovation énergétique	403 217,00 €	49,00%	197 576,33 €
DETR mise aux normes de l'école	150 000,00 €	45,00%	67 500,00 €
CD60 rénovation énergétique	403 217,00 €	31,00%	124 997,27 €
CD60 mise aux normes de l'école	290 935,00 €	31,00%	90 189,85 €
Reste à charge rénovation énergétique	403 217,00 €	20,00%	80 643,40 €
Reste à charge mise aux normes de l'école	290 935,00 €	45,80%	133 245,15 €
		Total	694 152,00 €

Monsieur le Maire donne parole à Monsieur MUZEAU et Madame CHISSEREZ, représentant l'Assistance départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO) afin d'expliquer plus en détail la marche à suivre pour obtenir toutes les subventions possibles et mener à bien ce projet.

20H08 : Madame CHARLES, souffrante, quitte la séance.

La durée des travaux est estimée à 8 mois.

Il faudra prévoir la mise en place d'ALGECO.

Madame LE ROI fait remarquer que l'école peut très bien fermer dans les années à venir du fait de la baisse des effectifs et/ou d'une fusion probable et précise qu'il serait souhaitable de réfléchir sur un éventuel changement de destination du bâtiment (crèche, médiathèque...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de rénovation de l'école élémentaire
- **Accepte** le plan de financement tel qu'il a été présenté d'un montant de 694 152 € H.T soit 832 982.40 T.T.C.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la Région et de l'Etat.

II- DELIBERATION N°2023/043 : SAGERE : ACTUALISATION DU PRIX D'ACHAT DU REPAS DE CANTINE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023.

Le prix d'achat SAGERE pour la fourniture d'un repas livré sur une base d'environ 50 repas journaliers sur 140 jours par an comprend :

- 5 composants dont 1 bio par jour,
- 1 repas végétarien par semaine
- ingrédients : sel, poivre, moutarde, vinaigrette, ketchup, mayonnaise

Remarques :

Le pain et l'eau ne sont pas compris dans la fourniture des repas livrés.

La prestation respecte la « **loi ÉGALIM** ».

La commune a été avisée par un courrier du 31 août 2023 qu'une augmentation lui sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2023 par application de la formule de révision de prix inclus dans le contrat.

Évolution des augmentations du prix d'achat du repas de cantine :

01 - 09 - 2022	01 - 01 - 2023	01 - 09 - 2023
3,200 € H.T	3,393 € H.T	3,770 HT
3,377 € T.T.C	3,580 € T.T.C	3,980 € T.T.C
+ 5,00 %	+ 6,00 %	+ 11,17 %

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'augmentation du tarif du prix d'achat pour la fourniture des repas livrés par la société SAGERE pour un montant de 3,770 € H.T. soit 3,980 € T.T.C.

III- DELIBERATION N°2023/044 : ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE DU TICKET REPAS DE LA CANTINE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023.

Monsieur le Maire explique que la hausse du repas de 11,17 % par la SAGERE impacte directement le prix du ticket repas cantine.

Pour rappel, le prix du ticket repas actuel facturé aux parents pour un montant de 5,65 € comprend :

- Le prix du repas acheté à la société de restauration de SAGERE (3,58 € T.T.C)
- Le pain et l'eau
- un temps de garderie (2h x 2,50 €)
- les frais de fonctionnement (Amortissement du local et du matériel, assurances, éclairage, chauffage, entretien des locaux, frais de personnel liés à la présence de 4 agents).

Monsieur le Maire propose de réactualiser le prix du ticket repas de la restauration scolaire de 5,65 € à 6,05 € à compter du 1^{er} novembre 2023.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Décide de réactualiser le prix du ticket repas de la cantine à compter du 1^{er} novembre 2023.
 - De porter le prix du ticket repas à 6,05 €.

IV- DELIBERATION N°2023/045 : ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : REMPLACEMENT D'UN ANTI-BÉLIER, RUE D'OFFÉMONT.

Depuis un peu plus d'un an, la pompe du réseau d'eau potable située rue d'Offémont, enchaîne des arrêts et des démarrages qui accélèrent son usure et peut provoquer à court terme son arrêt définitif. Ce dysfonctionnement est dû à l'anti-bélier qui ne remplit sa fonction.

Monsieur le Maire présente le devis proposé par le S.E.A.O.

Son remplacement représente un investissement de 3 280,00 € H.T soit 3 936,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le remplacement de l'anti-bélier de la pompe située rue d'Offémont pour un montant de 3 280,00 € H.T soit 3 936,00 € TTC.

V- DELIBERATION N°2023/046 : COMMISSION SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (SIA).

Monsieur Olivier Maréchal, ayant démissionné du conseil Municipal, il y a lieu de lui trouver un successeur En tant que membre titulaire du SIA.

Madame CASABIANCA se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le remplacement de Monsieur Olivier MARÉCHAL, membre titulaire au SIA par Madame Pascale CASABIANCA.

VI-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

1- Mise en place de trois panneaux d'informations destinées aux promeneurs et randonneurs aux trois entrées du bois de l'Olinval :

Deux réunions avec les représentants des chasseurs et des promeneurs/randonneurs ont permis de définir une communication destinée aux promeneurs du bois de l'Olinval

Monsieur le Maire a fait poser 3 panneaux aux entrées du bois d'Olinval pour informer les promeneurs du caractère privé de ce bois et demandant de bien respecter les lieux notamment en période de chasse.

Il est rappelé aussi que la circulation de véhicules à moteur y est interdite.

Monsieur le maire précise que le cout des panneaux est de l'ordre de 306 € T.T.C ; à cela s'ajoute les poteaux et accessoires pour un montant de 211,23 € T.T.C.

Obligation d'entretien et d'élagage des végétaux en bordure du domaine.

Une fiche d'information va être distribuée à tous les habitants pour rappeler les obligations d'entretien et d'élagage des végétaux en bordure du domaine public.

2- Magazine du Pays des Sources.

Le magazine du Pays des Sources n°104 sera livré le mardi 03 octobre en mairie et sera distribué avec le flyer d'information relatif aux obligations d'entretien et d'élagage des végétaux.

3- Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La prochaine réunion de la commission PLU aura lieu le lundi 9 octobre à 17h30.

4- STRUCTURES GONFLABLES.

Monsieur le Maire indique que les frais engagés par la commune pour l'installation du parc de structures gonflables se sont élevés à 200 euros (installation d'un coffret électrique forain).

L'ensemble des frais ayant été pris par le traiteur.

Monsieur RIVOALEN insiste sur le fait que ce genre de prestation peut démontrer la possibilité aux gens du voyage de trouver le lieu assez vaste avec les réseaux publics existants pour s'y installer.

Madame LE ROI évoque le problème, sur les lieux, du manque de sécurité ; le terrain était délimité par du rubalise de chantier et fait remarquer qu'il se situe en limitation de la route Départementale.

Monsieur le Maire explique que cette prestation a beaucoup plu et envisage de la proposer deux fois dans l'année.

Monsieur le Maire prend note des remarques de Madame LE ROI.

5- POSE DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION.

Monsieur le Maire informe les élus de la pose d'une caméra omnidirectionnelle avec un champ de vision de 360 degrés sur le toit de l'école maternelle afin de visualiser également le city stade.

Cette action vise notamment à sécuriser et protéger les lieux publics (les abords de l'école maternelle et city stade) particulièrement difficiles à surveiller au regard de leur taille et leurs caractéristiques.

Des dégradations et des incivilités ont été constatées au city stade ces derniers temps ; la caméra permettra de visionner les images et de connaître les coupables de ces infractions.

Monsieur MONARD demande le prix de cette caméra 360° et qui n'était pas prévue sur le devis initial.

Monsieur le maire prétend qu'elle était prévue dans le devis et refuse de donner son prix.

Monsieur MONARD ajoute "Nous verrons dans la facture finale".

Monsieur MONARD demande qui est habilité à visionner les images.

Monsieur le Maire répond que les personnes désignées et habilitées sont Monsieur Julien CRÉPIN, Monsieur Pierre RIVOALEN et Monsieur Antoine BARBET et que dans l'autorisation préfectorale qu'ils sont les seules à pouvoir, dans le cadre de leurs fonctions, visionner les images.

6- FEUX A RECOMPENSE.

Monsieur Pierre RIVOALEN demande s'il y a du nouveau au sujet des demandes de subvention relatives aux feux à récompense.

Monsieur le Maire indique que la subvention du Conseil Départemental est acceptée à hauteur de 40%, soit 5 522 € H.T, et que la réponse de l'état devrait intervenir ce mois-ci.

A propos des subventions aux associations, Madame CASABIANCA trouve que les subventions allouées à l'association du Monde musical et au club des sports sont trop importantes.

Monsieur le Maire informe les élus que l'association Villers Animation arrête en fin d'année.

Cette année, Monsieur le Maire va demander que les demandes des subventions 2024 des associations soient faites en fin d'année de manière à pouvoir les étudier dans les détails.

7- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le 06 novembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Remarque lors de l'approbation du procès-verbal du 02 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 est :

Clos et à l'unanimité..... ;

Le 06 novembre 2023,

Le Maire Antoine BARBET

